

**Arrêté n° 03/2023 portant dérogation au repos dominical  
pour les commerces de détail - Année 2023**

Le Maire de Grenade sur Garonne,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu l'article L3132-26 du Code du Travail,

Vu la concertation menée au sein du Conseil Départemental du Commerce et l'accord signé le 22 juin 2022 sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne, les dimanches et jours fériés pour 2023,

Vu la délibération n° 139/2022 du 6 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable concernant la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail, certains dimanches de l'année 2023,

Considérant le caractère particulier de ce jour de semaine qui doit être réservé au repos des salariés et pour lequel il convient de limiter l'ouverture des commerces,

Considérant qu'il est judicieux de déroger au repos dominical et d'autoriser l'ouverture des commerces de détail de la commune, à titre exceptionnel,

**ARRETE**

Article 1 :

Il est dérogé au repos dominical et est autorisé l'ouverture des commerces de détail de la Commune, à titre exceptionnel, **les 4 dimanches suivants**, pour l'année 2023 :

→ **3 décembre, 10 décembre, 24 décembre et 31 décembre 2023.**

Article 2 :

Cette dérogation est accordée dans le respect du droit du travail.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Grenade, à Monsieur le responsable de la Police Municipale.

Fait à Grenade, le 4 janvier 2023

**Jean-Paul DELMAS,**  
Maire de Grenade sur Garonne



Accusé de réception en préfecture  
031-213102320-20230104-03-2023-AR  
Date de télétransmission : 05/01/2023  
Date de réception préfecture : 05/01/2023